

Annexe 1 : Conditions pour l'octroi des aides financières communales du programme Ecowatt

Aides pour la production d'énergie et l'efficacité énergétique des bâtiments

Certificat énergétique cantonal des bâtiments - CECB® Plus	
Conditions d'octroi	Montant de la subvention
<ul style="list-style-type: none"> L'objet de l'étude doit être situé sur le territoire communal. Conditions d'éligibilité pour la subvention cantonale remplies¹. Les mandataires doivent faire partie de la liste des experts reconnus par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK)². L'offre du mandataire doit comprendre au minimum une heure de conseil à la restitution du rapport au propriétaire. Confirmation du paiement de la subvention cantonale avec mention du montant de la subvention accordée. La demande de subvention communale doit être présentée au plus tard 3 mois après la réalisation de l'étude et durant l'année civile correspondante. 	<p>La Ville verse, en complément, les 50 % du montant de la subvention cantonale¹, soit :</p> <p>CHF 500.00 habitat individuel (catégorie II) CHF 750.00 habitat collectif (catégories I, III et IV)</p>
Isolation thermique des bâtiments - complément à la subvention cantonale M01	
Conditions d'octroi	Montant de la subvention
<ul style="list-style-type: none"> Bâtiment situé sur le territoire communal. Conditions d'éligibilité pour la subvention cantonale remplies¹. Confirmation du paiement de la subvention cantonale avec mention du montant de la subvention accordée, obtenue après réalisation des travaux. La demande de subvention communale doit être présentée au plus tard 3 mois après la réception de la confirmation de paiement de la subvention cantonale. 	<p>La Ville verse, en complément, les 30 % du montant de la subvention cantonale M01, soit :</p> <p>Façade, toit, sol contre extérieur ; sol et mur enterrés à moins de 2 m $U \leq 0.20 \text{ W/m}^2\text{K}$: 18.00/m² $U \leq 0.15 \text{ W/m}^2\text{K}$: 27.00/m²</p> <p>Murs et sols enterrés de plus de 2 m $U \leq 0.25 \text{ W/m}^2\text{K}$: 18.00/m² $U \leq 0.15 \text{ W/m}^2\text{K}$: 27.00/m²</p> <p>Le montant de la subvention est plafonné à CHF 10'000.00</p>
Pompes à chaleur air/eau - complément à la subvention cantonale M05	
Conditions d'octroi	Montant de la subvention
<ul style="list-style-type: none"> Installation située sur le territoire communal. Conditions d'éligibilité pour la subvention cantonale remplies¹. Confirmation du paiement de la subvention cantonale avec mention du montant de la subvention accordée. La demande de subvention communale doit être présentée au plus tard 3 mois après la mise en service et durant l'année civile correspondante. 	<p>La Ville verse, en complément, les 50 % du montant de la subvention cantonale M05¹.</p> <p>Remplacement d'une chaudière à mazout/gaz Puissance < 20 kW : CHF 2'000.00 Puissance > 20 kW : CHF 1'200.00 + CHF 40.00/kW</p> <p>Remplacement d'une chaudière électrique Puissance < 20 kW : CHF 3'000.00 Puissance > 20 kW : CHF 1'800.00 + CHF 60.00/kW</p> <p>Le montant de la subvention est plafonné à CHF 5'000.00.</p> <p>En cas de création d'un réseau de distribution hydraulique pour une habitation individuelle : Forfait de CHF 5'000.00 (entre 100 m² et 250 m²)</p>

¹ Informations complémentaires auprès de la Direction générale cantonale de l'environnement - Direction de l'Energie (DGE-DIREN) au 021 316 95 50 (grand public) ou sous www.vd.ch/themes/environnement/.

² Informations complémentaires sous www.geak.ch.

Aides pour la production d'énergie et l'efficacité énergétique des bâtiments (suite)

Pompes à chaleur sol/eau et eau/eau - complément à la subvention cantonale M06	
Conditions d'octroi	Montant de la subvention
<ul style="list-style-type: none"> • Installation située sur le territoire communal. • Conditions d'éligibilité pour la subvention cantonale remplies¹. • Confirmation du paiement de la subvention cantonale avec mention du montant de la subvention accordée. • La demande de subvention communale doit être présentée au plus tard 3 mois après la mise en service et durant l'année civile correspondante. 	<p>La Ville verse, en complément, les 50 % du montant de la subvention cantonale M06¹.</p> <p>Remplacement d'une chaudière à mazout/gaz Puissance < 20 kW : CHF 5'000.00 Puissance > 20 kW : CHF 3'000.00 + CHF 100.00/kW</p> <p>Remplacement d'une chaudière électrique Puissance < 20 kW : CHF 7'500.00 Puissance > 20 kW : CHF 4'500.00 + CHF 150.00/kW</p> <p>Le montant de la subvention est plafonné à CHF 10'000.00</p> <p>En cas de création d'un réseau de distribution hydraulique pour une habitation individuelle : Forfait de CHF 5'000.00 (entre 100 m² et 250 m²)</p>
Installations solaires thermiques - complément à la subvention cantonale M08	
Conditions d'octroi	Montant de la subvention
<ul style="list-style-type: none"> • Installation solaire située sur le territoire communal. • Conditions d'éligibilité pour la subvention cantonale remplies¹. • Confirmation du paiement de la subvention cantonale avec mention du montant de la subvention accordée. • Pour les nouvelles constructions de bâtiments, la part obligatoire au sens de la LVLEne n'est pas prise en compte dans le calcul de la subvention. • La demande de subvention communale doit être présentée au plus tard 3 mois après la mise en service et durant l'année civile correspondante. 	<p>La Ville verse, en complément, les 50 % du montant de la subvention cantonale M08¹.</p> <p>Installation < 3 kW ou ECS habitat individuel, forfait CHF 2'000.00</p> <p>Installation > 3 kW : CHF 1'250.00 + CHF 250.00 / kW, max CHF 4'000.00</p>
Installations solaires photovoltaïques	
Conditions d'octroi	Montant de la subvention
<ul style="list-style-type: none"> • Installation solaire située sur le territoire communal. • Valable uniquement pour les installations de 2 à 30 kWc. • Installation certifiée par un auditeur externe³, selon le formulaire FO 08 41 02-1. • Mise en service dès le 1^{er} janvier 2019. • Non cumulable avec le système de rétribution à l'injection (SRI). • Pour les nouvelles constructions de bâtiments, la part obligatoire au sens de la LVLEne n'est pas prise en compte dans le calcul de la subvention. • Exclusions en cas d'installations provisoires. • La demande de subvention communale doit être présentée au plus tard 3 mois après la mise en service et durant l'année civile correspondante. 	<p>La Ville verse, en complément, les 50 % du montant de la petite rétribution unique (PRU) de la Confédération, selon le tarifateur de Pronovo³.</p> <p>Max CHF 4'000.00</p>

¹ Informations complémentaires auprès de la Direction générale cantonale de l'environnement - Direction de l'Energie (DGE-DIREN) au 021 316 95 50 (grand public) ou sous www.vd.ch/themes/environnement/.

² Informations complémentaires sous www.geak.ch/fr/.

³ Informations complémentaires sous www.pronovo.ch.

Aides pour la mobilité

Vélos, scooters et motos électriques neufs	
Conditions d'octroi	Montant de la subvention
<ul style="list-style-type: none"> Le demandeur est domicilié à Pully (domicile principal) et certifie qu'il acquiert le deux-roues électrique pour ses propres besoins ou pour un membre de sa famille résidant à Pully. La demande de subvention doit être présentée durant l'année civile de l'achat du deux-roues et au plus tard 3 mois après l'achat. Le demandeur s'engage à ne pas revendre le deux-roues moins de 2 ans après son achat. L'octroi de la subvention implique la non-éligibilité pour la même subvention durant une période de 6 années consécutives. 	<p>Vélos électriques : 15 % du prix d'achat, max CHF 300.00</p> <p>Scooters et motos électriques : 15 % du prix d'achat, max CHF 400.00</p>
Voitures 100% électriques neuves	
Conditions d'octroi	Montant de la subvention
<ul style="list-style-type: none"> Le demandeur est domicilié à Pully (domicile principal) et certifie qu'il acquiert le véhicule électrique pour ses propres besoins ou pour un membre de sa famille résidant à Pully. La demande de subvention doit être présentée durant l'année civile de l'achat du véhicule et au plus tard 3 mois après l'achat. Le demandeur s'engage à ne pas revendre le véhicule moins de 2 ans après son achat. L'octroi de la subvention implique la non-éligibilité pour la même subvention durant une période de 6 années consécutives. La capacité de la batterie du véhicule n'excède pas 50 kWh. 	<p>Montant forfaitaire de CHF 750.00 par objet.</p>
Bornes de recharge pour véhicules électriques	
Conditions d'octroi	Montant de la subvention
<ul style="list-style-type: none"> Le demandeur est domicilié à Pully (domicile principal) et certifie qu'il acquiert l'objet pour ses propres besoins et pour une installation sur le territoire communal. La demande de subvention doit être présentée durant l'année civile de l'achat de la borne et au plus tard 3 mois après l'achat. L'octroi de la subvention implique la non-éligibilité pour la même subvention durant une période de 6 années consécutives. L'objet est destiné à la recharge d'un véhicule 100 % électrique, dont la capacité de la batterie n'excède pas 50 kWh. Copie de la carte grise du véhicule électrique à recharger. 	<p>50 % sur le prix d'achat de la borne, inclus les travaux de raccordement</p> <p>Max CHF 1'000.00</p>
Abonnement Mobility	
Conditions d'octroi	Montant de la subvention
<ul style="list-style-type: none"> Première année d'abonnement uniquement Le demandeur est domicilié à Pully (domicile principal) et certifie qu'il acquiert l'objet pour ses propres besoins ou pour un membre de sa famille résidant à Pully. La demande de subvention doit être présentée durant l'année civile de l'achat de l'abonnement et au plus tard 3 mois après l'achat. L'octroi de la subvention implique la non-éligibilité pour la même subvention durant une période de 3 années consécutives. 	<p>100 % du prix pour l'achat d'un abonnement d'essai de 4 mois</p> <p>50 % du prix pour l'achat d'un abonnement annuel (1ère année uniquement)</p>